



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 180-2023-SVA15

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2578-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 064-2023-SVA24 du 27 mars 2023 relative à la reconduction du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant, qu'à la date du 22 octobre 2023, 308 jeunes Tabernaciens, âgés de 4 ans à 20 ans, dont la famille relève des tranches de quotient familial T1 ou T2 ont bénéficié d'une aide financière auprès de 15 associations tabernaciennes ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer les conventions de partenariat avec les différentes associations dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes », annexées à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'attribution, aux associations, des subventions, définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes », pour l'année scolaire 2023-2024, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	121	7670	54	4320	67	3350
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	73	4 700	35	2 800	38	1900
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	9	473.35	1	80	8	393.35
Karaté Club de Taverny	15	960	7	560	8	400
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny	14	970	9	720	5	250

(GRS)						
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	9	630	6	480	3	150
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7	440	3	240	4	200
Judo Club de Taverny	11	820	9	720	2	100
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	3	140	0	0	3	140
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	11	252	4	120	7	132
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	10	530	1	80	9	450

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

Article 3 :

Les termes des conventions de partenariat sont approuvés, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat avec les associations, listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023.

Article 6:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI